



Contrat collectif de santé obligatoire pour les agents

MGEN : votre nouvelle mutuelle

Votre employeur a choisi MGEN, première mutuelle des agents du service public, pour gérer son contrat collectif de santé obligatoire mis en place au bénéfice de l'ensemble de ses agents actifs.

4 points à retenir sur votre futur contrat collectif de santé obligatoire

Un contrat collectif à affiliation obligatoire

Vous bénéficierez, **sans référence à votre âge ni à votre état de santé**, du contrat collectif de santé obligatoire souscrit par votre employeur et devrez vous y affilier (sauf cas de dispense définis).

Des garanties santé négociées

Les garanties de votre futur contrat collectif de santé obligatoire ont été négociées avec les organisations syndicales. Si vous le souhaitez, vous aurez **la possibilité de renforcer votre protection avec des garanties optionnelles**.

Une participation employeur sur votre panier de soins à hauteur de 50 %

En tant qu'agent actif, **environ la moitié des cotisations de votre futur contrat collectif de santé obligatoire sera pris en charge par votre employeur**. Cette prise en charge viendra en remplacement des **15€ mensuels remboursés depuis 2022**.

Une couverture possible du conjoint et des enfants

Vous aurez la possibilité de couvrir votre conjoint et/ou vos enfants sans participation de l'employeur.

Important : la première prise de contact par MGEN se fera par courriel sur votre messagerie professionnelle. Ce message est **déterminant** car il vous permettra de réaliser votre parcours digital individualisé d'affiliation.

